



## AVIS DE PUBLICITÉ N°ST2023-24

**Direction Générale Adjointe des Services  
Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Gestion de l'Espace Public,  
Commerce et Artisanat**

\*\*\*\*\*

**Service Technique de l'ODP**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION  
D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION  
SITUÉ AVENUE ROBERT SCHUMAN  
FENOUILÈRES - AIX-EN-PROVENCE**

**Personne publique**

Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Michael ZAZOUN, Adjoint au Maire, délégué à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés.

**Objet de la consultation**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public pour procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un kiosque de petite restauration sis avenue Robert Schuman (13100), emplacement relatif à des activités de restauration rapide / vente à emporter mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT).

**Lieu d'exécution**

Emplacement situé avenue Robert Schuman (13100).

**Jours d'exploitation de l'emplacement**

Tous les jours de la semaine (5 jours ouvrables obligatoires).

**Horaires d'exploitation de l'emplacement**

Conformément à l'article municipal n°A.2023-1501 du 29 juin 2023 portant réglementation des horaires d'ouverture des établissements de restauration rapide, vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons, l'établissement doit rester fermé entre 1h00 et 7h00 du matin.

Une AOT sera délivrée sur la base de la transmission soit d'un tableau d'amortissement bancaire justifiant des investissements établi en bonne et due forme soit d'un courrier attestant sur l'honneur que les investissements sont financés sur les fonds propres du demandeur.

### **Durée d'exploitation de l'emplacement**

La durée de l'AOT sera fixée ainsi qu'il suit (montant des investissements à arrondir au supérieur) :

- investissement de 0€ à 30 000€ - AOT 3 ans
- investissement compris entre 30 000 € et 49 999€ - AOT 5 ans
- investissement compris entre 50 000 € et 69 999€ - AOT 7 ans
- investissement de 70 000€ et au-delà - AOT 8 ans

### **Redevance d'occupation du domaine public**

À titre d'information, le candidat sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public fixée en 2023 à 721,80€ par mois et par m<sup>2</sup> occupé et révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.

### **Réseaux**

L'ensemble des frais de raccordement aux réseaux, d'abonnement et de consommation (eau, électricité, téléphone,..) sont à la charge du bénéficiaire.

**Date limite de réception des candidatures** : le vendredi 29 décembre 2023 à 12h00

**Date de publication du présent avis** : le mercredi 6 décembre 2023

### **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes:

- Le présent avis de publicité et règlement de consultation
- L'arrêté municipal n°2018-934 du 28 mai 2018 portant réglementation des kiosques de petite restauration rapide installés sur le domaine public de la Ville d'Aix-en-Provence
- La localisation de l'emplacement

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et sur support papier.

Ils peuvent être téléchargés sur le site de la Ville d'Aix-en-Provence ou retirés à l'adresse ci-dessous :

Direction de la Gestion de l'Espace Public, Commerce et Artisanat  
17 rue Venel - 2<sup>ème</sup> étage 13100  
Aix-en-Provence

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

### **Correspondant**

Jeanne CORTES

Téléphone : 04.88.71.84.63

Courriel : cortesj@mairie-aixenprovence.fr

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les candidats devront transmettre leur offre sous format papier et sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre pour:**

**DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC  
COMMERCE ET ARTISANAT  
EMPLACEMENT D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION  
SITUÉ AVENUE ROBERT SCHUMAN  
FENOUILLÈRES– AIX-EN-PROVENCE**

**NE PAS OUVRIR**

Le dossier de candidature devra contenir dans une seule enveloppe, les pièces demandées dans le présent document et devra :

**soit** être directement déposé à l'accueil de la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat

17, rue Venel – 2<sup>e</sup> étage

13100 Aix-en-Provence

À cet effet, un récépissé de dépôt sera remis au candidat.

**soit** être envoyé par la Poste en recommandé avec accusé de réception et parvenir à la Direction Gestion Espace Public Commerce et Artisanat avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

Ville d'Aix-en-Provence  
Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat  
Place de l'Hôtel de Ville  
CS 30715  
13616 Aix-en-Provence Cedex 1

**Les dossiers déposés ou reçus après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.**

## Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- un dossier présentant **en détails** le projet d'exploitation commerciale avec visuels ou clichés photographiques, un business plan, une lettre de motivation,
- un extrait "Kbis" du Registre du Commerce et des Sociétés pour les entreprises ou d'immatriculation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les artisans, daté de moins de trois mois,
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de l'activité, en cours de validité,
- une copie du CERFA n°13984\*05 délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- une copie du certificat d'hygiène alimentaire (HACCP),
- les justificatifs liés à l'investissement dans le fonds de commerce :
  - Pour le candidat sortant : fournir les justificatifs liés à l'investissement pour la période à venir,
  - Pour tout nouveau candidat : un lettre d'engagement, une copie du projet financier et/ou simulation.
- une copie d'une pièce d'identité du demandeur,
- une photo d'identité,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de l'attestation de vigilance,
- une copie de l'attestation fiscale,
- une copie du diagnostic de conformité de l'installation élaboré par un professionnel du gaz agréé QUALIGAZ le cas échéant,
- l'arrêté municipal portant réglementation des kiosque de petite restauration rapide installés sur le domaine public joint dans le dossier de consultation, chaque page paraphée, et la dernière datée et signée attestant ainsi la prise en compte.

**Le dossier de présentation devra répondre aux critères ci-dessus:**

### Critères de sélection

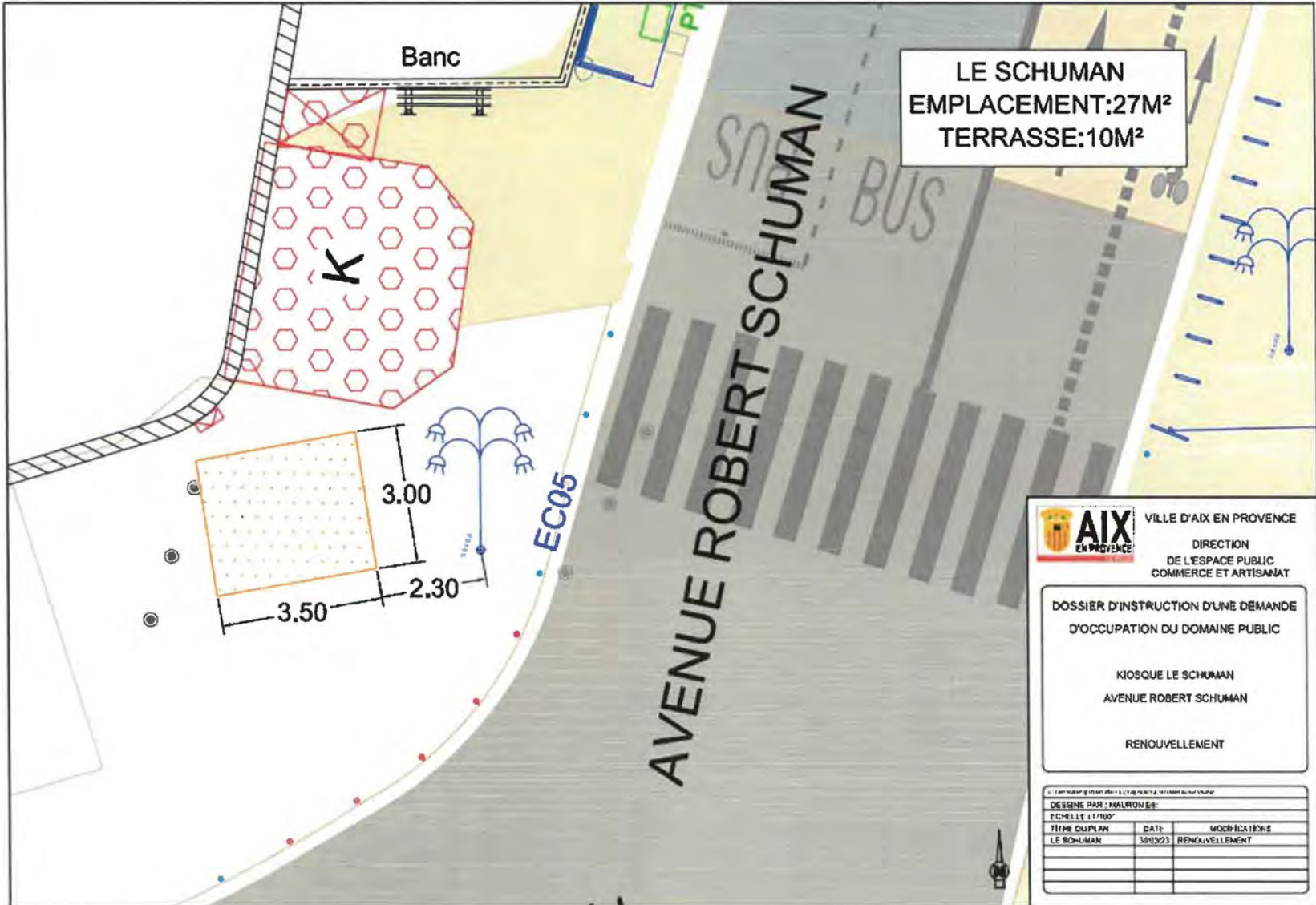
Les propositions seront analysées au regard des critères hiérarchisés suivants:

1) matériau durable ou recyclable des emballages de vente - **OBLIGATOIRE**

2) gestion des déchets – **OBLIGATOIRE**

et non hiérarchisés suivants:

- qualité esthétique du kiosque et intégration dans le site;
- nature, origine et qualité des produits proposés à la vente.



**LE SCHUMAN**  
**EMPLACEMENT: 27M<sup>2</sup>**  
**TERRASSE: 10M<sup>2</sup>**

**AIX EN PROVENCE** VILLE D'AIX EN PROVENCE  
 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
 COMMERCE ET ARTISANAT

DOSSIER D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE  
 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

KIOSQUE LE SCHUMAN  
 AVENUE ROBERT SCHUMAN

RENOUVELLEMENT

DESIGNÉ PAR : MALRONE  
 ECHELLE : 1/1000

TITRE DU PLAN	DATE	MODIFICATIONS
LE SCHUMAN	MARS 2023	RENOUVELLEMENT

